

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 35 Quorum : 18

Présents : 24

Ayant donné un Pouvoir : 06

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 30

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 16**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

25/11/2022

**24 présents :** *Avressieux* : REGALLET Paul, WALLE Olivier.  
*Belmont-Tramonet* : BOURBON Marie-Christine.  
*Champagneux* : CAGNIN Georges. *Domessin* : ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, LESAGE Claude, PICHE Barthélémy. *La Bridoire* : / . *Pont de Beauvoisin* : FERRARI Myriam, YACONO Céline, BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel. *Rochefort* : ARGOUD Yves. *Saint Béron* : VERRIER Muriel, LARDE Alain. *Saint Genix les Villages* : BARBIN Régine, COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUE Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : CEVOZ-MAMI Christian.

**06 Pouvoirs :** VERGUET Nicolas à BOURBON Marie-Christine, SAUNIER Elise à CAGNIN Georges, MADELON Caroline à ANDRE Valérie, BERTHIER Yves à CEVOZ-MAMI Christian, PEYSSONNERIE Daniel à BERTHOLLIER Christian et PERROT Alain à LARDE Alain.

**05 Absents :** JOURDAN Véronique, VITTOZ Philippe, BILLON Pierre, CORMIER Philippe, PERSON Philippe.

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ;**

VU le tableau des emplois de la communauté de communes Val Guiers,

VU la délibération du 09 juillet 2007 actant les taux de promotion pour l'avancement de grade à 100% pour tous les grades,

VU l'arrêté actant les lignes directrices de gestion,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois afin de prendre en compte les modifications d'organisation de la collectivité,

Considérant que l'avis du comité technique n'est pas obligatoirement recueilli dans le cadre d'une création d'emploi simple n'entraînant pas une modification substantielle de l'organisation des services.

Considérant l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui dispose que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

**Le Président propose d'adapter le tableau des emplois pour les raisons suivantes :**

Suite à l'adoption des lignes directrices de gestion pour l'avancement de grade par arrêté du Président après avis unanimement favorable du comité technique du 25 octobre 2022, des tableaux d'avancement de grade peuvent être actés afin de valoriser les parcours des agents titulaires de la communauté de communes Val Guiers et mettre en œuvre des avancements de grade pour les agents éligibles.

Le Président propose d'inaugurer le nouveau dispositif des lignes directrices de gestion en concrétisant un avancement de grade au titre de l'année 2022 par la création d'un emploi d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 01<sup>er</sup> décembre 2022. Cette création d'emploi permettrait l'avancement d'un agent actuellement sur le grade d'adjoint d'animation, éligible compte tenu de son ancienneté dans la grille, et figurant en 1<sup>ère</sup> position du tableau d'avancement du grade des adjoints d'animation pour 2022.

Pour rappel, la délibération du 09 juillet 2007 a acté les taux de promotion pour l'avancement de grade à 100% pour tous les grades.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 30 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois à compter du 01<sup>er</sup> décembre 2022 ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget ;
- **MANDATE** le Président pour signer toutes pièces nécessaires à ce dossier.

Le Président,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 06/12/2022,

LE PRESIDENT,  
Paul REGALLET

